Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID: 084-218400471-20230929-2023092652-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

	MBRE EMBRI	
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	20	23

	VOTES	
POUR	ABSTEN TION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération

2023-09-26-52: Motion de soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale visant à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violence et de menaces envers les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 18 septembre 2023

PRÉSENTS: Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur: Madame le Maire

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre connaissance de la motion de soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale visant à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violence et de menaces envers les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il l'invite à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID: 084-218400471-20230929-2023092652-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

SAPPROUVE ladite motion de soutien ;

\$ AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,

Marie-José LAURENT

La Présidente de séance,

Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.